

VELLYN

Affaire du prêtre Wenceslas: les avocats saisissent la ministre française française

PARIS, 7 déc (AFP) - Les avocats de Pierre et Yvonne Galinier, qui ont porté plainte "pour génocide et tortures" contre le prêtre rwandais Wenceslas Munyeshyaka, ont saisi la ministre française de la Justice Elisabeth Guigou et le Conseil supérieur de la Magistrature (CSM).

Ils estiment que l'instruction de ce dossier en est totalement au point mort.

Plus rien n'a été fait depuis que la Cour de Cassation française a ordonné le 8 janvier 1998 la reprise des poursuites, ont-ils dénoncé lundi au cours d'une conférence de presse à Paris, en ajoutant: "Cette situation confine au déni de justice".

La plainte déposée à Privas (sud) en juillet 1995 par les époux Galinier contre ce prêtre, aujourd'hui nommé à la paroisse des Andelys (nord-ouest), avait permis l'ouverture d'une instruction, et conduit à son incarcération pendant onze jours. Mais la chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Nîmes (sud-est) avait estimé le juge d'instruction incompetent, arrêtant ainsi les poursuites.

Saisie d'un pourvoi, la Cour de Cassation a ordonné leur reprise et confié le dossier à la chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Paris.

Le 30 juin 1998, a relaté l'avocat Me Michel Tubiana, nous avons envoyé une lettre avec accusé de réception au Procureur général près la Cour d'Appel de Paris (Alexandre Benmakhlouf) qui a la charge d'audiencier l'affaire devant la chambre d'accusation afin que celle-ci nomme un conseiller pour l'instruire.

Nous n'avons pas eu de réponse. Le 28 septembre, "nous lui avons envoyé une sommation par voie d'huissier. Même silence, pas la moindre réponse".

C'est dans ces conditions que les avocats concernés - Me Tubiana mais aussi Alain Ottan (barreau de Montpellier), Philippe Expert (Nîmes) et Xavier Dhonte (Lille)- ont décidé de s'adresser à Mme Guigou et au CSM.

Ils écrivent à la ministre qu'il "n'est ni concevable, ni admissible" que le procureur général "s'abstienne de remplir les devoirs de sa charge et ce pour des raisons que nous ignorons". Et ils demandent au Conseil supérieur de la Magistrature "d'examiner les conséquences de l'inaction" de M. Benmakhlouf "à raison du manquement professionnel que ces faits révèlent".

En revanche, une autre affaire a suivi son cours plus rapidement: le prêtre Wenceslas Munyeshyaka a assigné en mars 1998 Mme Galinier devant le tribunal de Paris où il lui réclame 400.000 francs de dommages et intérêts pour violation de la présomption d'innocence. L'affaire doit être plaidée lundi après-midi. "C'est une situation insupportable", a expliqué Me Expert, en rappelant que Mme Galinier a perdu la quasi-totalité de sa famille dans le génocide au Rwanda en 1994.

dv/ad/ia/jmc

AFP 071718 GMT DEC 98